

Saint-Denis, le 12 AOUT 2025

Madame la Maire
Ville de La Possession
B.P. 92 rue Waldeck-Rochet
97419 LA POSSESSION

Vos Réf : CH/25003744

Nos Réf : OF/JA/GS/RB/vm/N°16/D3P_2025

Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU de la Possession – Evolution d'un zonage sur le chemin Boeuf-Mort
Avis de la Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par : BUDEL Roberto
Email : roberto.budel@reunion.chambagri.fr
Tél : 0262 94 69 41

Madame la Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 21 juillet, le dossier arrêté de modification simplifiée N°2 du PLU de La Possession, ainsi que la délibération du Conseil Municipal qui a arrêté ce même projet et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques concernant le projet de modification simplifiée N°2 de votre PLU.

L'objectif de la Collectivité est d'appliquer le jugement du tribunal administratif du 12 juillet 2022, enjoignant la Ville à modifier le classement de la zone AUT de la parcelle cadastrée section AN1805 du chemin Boeuf Mort en une zone urbaine non touristique. Ainsi la parcelle AN1805 (4 ha) évolue en zone AUBpsfr2, zonage en cohérence avec le tissu résidentiel environnant des mi-pentes à dominante d'habitat individuel.

Selon la MRAE de La Réunion, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du juin 2001.

En observant de plus près les parcelles concernées par la modification, nous notons que cette parcelle n'est pas cultivée ni irriguée en eau d'irrigation ; de plus, elle est classée en zone (AU) et n'a donc aucun impact sur la production agricole.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11
APE 94.11Z
www.reunion.chambagri.fr

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus, les modifications n'impactent pas la production agricole possessionnaire, la Chambre d'Agriculture ne se prononce pas.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Olivier FONTAINE

